RÈGLEMENT DU JEU EN LIGNE

# « Jeux salons et événements syndicaux S2 2023 »

**(Sans obligation d’achat)**

**ORGANISATEUR BIMPLI**

## ORGANISATION

BIMPLI, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 833 672 413 dont le siège social est situé au 110, avenue de France, 75013 Paris,

(Ci-après l’« **Organisateur** ») organise le jeu « Jeux salons et événements syndicaux S2 2023», ci-après désigné le (« **Jeu** »).

Le Jeu se déroule du 12/09/2023 à 08h00 au 31/12/2023 à 20h00 (heure de Paris) inclus.

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d’achat, de souscription ou d’adhésion à des

contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Ce Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

* A toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu, domiciliée en France métropolitaine.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas à la condition ci-dessus, ainsi que les partenaires du Jeu, salarié ou employé de la société BIMPLI, ou de toute autre société ou personne ayant participé directement ou indirectement à l’organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L’Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

L’Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

## MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 12/09/2023 à 08h00 et 31/12/2023 à 20h00 (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

* Se rendre sur l’un des stands Comitéo pendant la période indiquée ci- dessus ;
* Scanner le QR Code dédié à cette opération ;
* Remplir de manière complète et sincère le formulaire de participation avec les informations suivantes : prénom / nom / mail / téléphone / société / nom de l’événement ;
* Prendre connaissance et accepter le règlement du Jeu sans réserve au moyen d’une case à cocher prévue à cet effet ;

Toute participation effectuée, contrairement aux dispositions du présent règlement, rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l’Organisateur sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi- participation.

L’Organisateur se réserve le droit d’exclure définitivement des différents jeux tout Participant qui, par son comportement frauduleux, nuirait à leur bon déroulement. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l’élimination immédiate du Participant.

## Description des dotations

Le lot à remporter est le suivant :

Une Smartbox : Séjour gastronomique d’excellence d’une valeur de 799,90€ TTC (prix public) comprenant :

- 1 nuit avec petit-déjeuner et 1 dîner ou 1 activité prestige pour 2 personnes à choisir parmi 48 séjours en hôtels de luxe et châteaux 4\* et 5\*.

Le descriptif complet du gain est disponible sur ce lien : <https://www.smartbox.com/fr/nos-smartbox/sejour/sejour-gastronomique-d-excellence-850825.html>

Modalités d’utilisation du gain :

Le gagnant recevra un e-coffret comportant une référence et devra effectuer les modalités suivantes pour en profiter :

1. Enregistrer dans votre espace personnel, accessible à l’adresse suivante <https://www.smartbox.com/fr/>, le e-coffret pour retrouver toutes les activités proposées.
2. Une fois votre coffret cadeau enregistré, accédez à la section « Mes chèques cadeaux » de votre compte personnel.
3. Sélectionnez le bouton ‘’Réserver’’.
4. Sélectionnez le partenaire désiré en utilisant au choix les différents outils de recherche (trier par nom, date, lieu).
5. Sélectionnez ‘’Voir plus’’ pour obtenir plus d’informations sur le partenaire ou Sélectionnez une date afin d’accéder au calendrier des disponibilités.
6. Sélectionnez ‘’Envoyer réservation’’ puis « Réserver », vous pouvez alors personnaliser votre réservation.
7. Renseignez vos informations personnelles, lisez et cochez la case d’acceptation « des conditions générales de réservation » puis envoyez votre réservation.
8. N'oubliez pas d'imprimer et de présenter votre e-mail de confirmation de réservation à l'établissement dès votre arrivée.

Le e-coffret sera communiqué au gagnant par mail et est valable 39 mois.

Les conditions s’appliquant au e-coffret sont consultables sur l’url suivante : https://www.smartbox.com/fr/cgv/

Des prestations supplémentaires hors dotation pourront être ajoutées aux frais du gagnant tel que le transport, l’ajout de personnes, rallonger le séjour, les équipements et activités réalisées sur place etc. en supplément et sous réserve de disponibilité.

La valeur des prix est indicative et déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

L’Organisateur, ne pourra être tenu pour responsable de l'indisponibilité des produits aux dates choisies par le gagnant.

La dotation ne comprend pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

* Les frais de déplacement du lieu du domicile du gagnant jusqu’au lieu de départ et de retour ;
* Les frais relatifs aux activités réalisées et équipements loués sur place ;
* Tous les frais exposés postérieurement au Jeu sont entièrement à la charge du gagnant.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables.

En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre -valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d’incapacité de l’Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l’Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d’une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

## DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Le gagnant du Jeu sera déterminé par voie de tirage au sort effectué au plus tard une semaine après la clôture du jeu, sous lle contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Commissaires de Justice Associés..

S’il apparaît après détermination du gagnant qu’un doute existe sur l’exactitude des coordonnées fournies, l’Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l’attribution des dotations.

Le gagnant sera informé de l’obtention de sa dotation par mail à l’adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation et / ou par téléphone au numéro indiqué sur ce formulaire .

Le gagnant devra confirmer qu’il accepte sa dotation et les conditions d’attribution de celle - ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique) afin de recevoir sa dotation. Dès réception de ces informations, la dotation sera officiellement attribuée.

## MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L’Organisateur se réserve le droit de modifier, d’interrompre, d’annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d’avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

Toute modification du jeu et du présent règlement fera l’objet du dépôt d’un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Commissaires de Justice Associés.

## DISQUALIFICATION

L’Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n’ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L’Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

## FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l’Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l’exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d’acheminement notamment des dotations,

1. une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l ’utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

## CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le site à l’adresse [www.comiteo.net](http://www.comiteo.net/) pendant la durée du Jeu et déposés auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 PARIS.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l’adresse suivante, jusqu’à un mois après la date de clôture du Jeu : Bimpli - Service Communication. 110 avenue de France 75013 Paris.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

## DONNES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l’Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L’Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s’assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

**Nature des Données Personnelles** : nom, prénom, adresse mail, téléphone, société.

**Finalités du traitement des Données Personnelles** : Gestion de la relation B to B, Fidélisation et animation au Jeu « Jeux salons et évènements syndicaux S2 2023 », gestion du tirage au sort, remise de la dotation et prospection commerciale (messages publicitaires, jeux concours, parrainage, promotion, etc.

**Base légale du traitement** : Consentement

## Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement *:* Bimpli SAS

**Durée de conservation** : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de deux (2) mois à compter de la fin du Jeu prévue le 31/12/2023 à 20h00. Quant au traitement relatif à la prospection commerciale, le traitement est conservé jusqu’au retrait du consentement ou trois (3) ans à compter du dernier contact des personnes avec l’organisme.

**Exercice des droits** : Les Participants bénéficient d’un droit d’accès à leurs Données Personnelles. Dans

les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l’effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s’opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d’une copie d’identité,

être exercés, par courrier postal, à tout moment à l’adresse suivante :

## BIMPLI

Délégué à la Protection des Données

« Jeux salons et évènements syndicaux S2 2023 »

110, avenue de France 75013 Paris.

Par courriel : [dpo-bimpli@bimpli.com](mailto:dpo-bimpli@bimpli.com) **Réclamations** : Les Participants concernés ont le droit d’introduire une réclamation auprès d’une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel.

En France, l’autorité de contrôle est :

## Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d’information sur la protection des données

personnelles sur notre site internet [www.comiteo.net.](http://www.comiteo.net/)

## LISTE D’OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

L’Organisateur s’engage à n’utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation au Jeu, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l’article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu’ils disposent, s’ils le souhaitent, du droit de s’inscrire gratuitement sur la liste d’opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : [www.bloctel.gouv.fr.](http://www.bloctel.gouv.fr/)

## DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d’auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

## CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d’erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d’information de l’Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure de connexion des Participants au Site, date et heure d’envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d’envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

## LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l’une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n’en résulterait pas pour autant la nullité de l’ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n’affecterait pas l’exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu’à trente (30) jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l’adresse suivante :

## BIMPLI

110 avenue de France

75013 Paris.

L’Organisateur et les Participants au Jeu s’efforceront de résoudre à l’amiable tout différend né de l’interprétation ou de l’exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.